

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-80

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement face à la salle Germinal et au niveau du parterre mairie Place de la République à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres, **face à la salle Germinal et au niveau du parterre mairie Place de la République le mardi 09 mai 2023**, pour le stationnement de l'Opéra bus.

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le stationnement sera interdit face à la salle Germinal le mardi 09 mai 2023 de 09h00 à 15h30. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du parterre mairie le mardi 09 mai 2023 de 16h00 à 19h00. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, le service événementiel, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 21 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

